



Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 2'000'000.- à la charge de la Ville par la taxe d'épuration pour l'assainissement, à la station d'épuration, de deux secteurs du canal de décharge

(du 12 janvier 2022)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Contexte

Les eaux usées et pluviales de la ville sont en très grande majorité dirigées vers l'exutoire principal de la Combe-des-Moulins, elle-même prolongée par les Combes du Valanvron. Ces dernières sont parcourues par la Ronde, cours d'eau erratique, formé uniquement des eaux transitant par la station d'épuration (STEP), qui disparaissent ensuite plus ou moins rapidement dans le milieu karstique sous-jacent.

Lorsque le débit des eaux mixtes arrivant à la STEP dépasse 550 litres par seconde, le surplus transite par un canal dit de décharge. Or, celui-ci nécessite des travaux pour son assainissement sur deux secteurs :

- Le premier, d'une longueur de 257 m, est situé entre le déversoir collectant les eaux devant être traitées par la STEP et le déversoir alimentant le bassin d'eaux pluviales (BEP). Il est appelé ci-après canal amont.
- Le deuxième, d'une longueur de 190 m, débute environ 20 m en amont de l'arrivée des eaux provenant du BEP et se termine à l'exutoire proprement dit. Il est appelé canal aval.

Projet

L'assainissement projeté a fait l'objet d'une étude de détail confiée au bureau d'ingénieurs civils Mauler SA à Neuchâtel. Traitant déjà la construction du nouveau bâtiment pour le traitement des micropolluants (crédit octroyé par le Conseil général le 28.06.2018) ainsi que les travaux de génie civil pour l'amélioration du traitement des eaux déversées (crédit octroyé par le Conseil général le 28.05.2020), il paraissait opportun de lui confier également l'avant-projet pour les travaux de réfection présentés dans ce rapport.

Cet entretien constructif de deux secteurs importants du canal de décharge fait partie des dépenses à consentir pour maintenir en service les divers ouvrages de la STEP. Avec ce même objectif, plusieurs investissements ont déjà été faits depuis 2011. Ils sont répertoriés dans l'annexe 1.

Le rapport technique fourni en annexe 2 décrit les travaux prévus.

Conformité au programme de législature

L'entretien constructif des ouvrages de la station d'épuration n'est pas spécifiquement mentionné dans le programme de législature. Néanmoins, le maintien de la valeur patrimoniale des infrastructures publiques existantes est le devoir d'une collectivité attentive à ce que ses investissements revêtent un caractère durable.

Conséquences sur les finances

Les tableaux ci-dessous reprennent les coûts mentionnés dans l'annexe 2 en y détaillant la répartition entre les études et les travaux.

Le poste divers et imprévu a été légèrement augmenté par rapport aux données de l'annexe 2 pour tenir compte de la nature souterraine de l'ouvrage dont seules les dégradations visibles ont été prises en compte et dont les caractéristiques techniques ne sont pas entièrement connues.

S'agissant d'entretien constructif d'un ouvrage existant, aucune subvention du fonds cantonal des eaux n'est envisageable.

Investissement initial

Canal amont	[CHF]
Travaux préparatoires	120'000.-
Construction et assainissement	833'000.-
Aménagements extérieurs	167'600.-
Honoraires	134'500.-
Divers et imprévus (12.3 %)	154'500.-
Total HT	1'409'600.-
TVA 7.7 % (arrondi)	108'500.-
Total TTC	1'518'100.-

Canal aval	[CHF]
Construction et assainissement	355'700.-
Honoraires	42'700.-
Divers et imprévus (12.3 %)	49'000.-
Total HT	447'400.-
TVA 7.7 % (arrondi)	34'500.-
Total TTC	481'900.-

Canaux amont et aval	[CHF]
Génie civil	1'476'300.-
Honoraires	177'200.-
Divers et imprévus (12.3 %)	203'500.-
Total HT	1'857'000.-
TVA 7.7 % (arrondi)	143'000.-
Total TTC	2'000'000.-

Crédits budgétaires

Le crédit d'engagement sollicité se décline en crédits budgétaires annuels suivants :

Crédits budgétaires	720 – Station d'épuration [CHF]
2022	550'000.-
2023	1'450'000.-
Total	2'000'000.-

Lors de l'élaboration du budget 2022, il était prévu que les travaux soient intégralement terminés en 2022. Depuis lors, cette planification a été révisée pour agencer de manière plus optimale les différents projets en cours de réalisation sur le site de la STEP.

Amortissements et charges annuelles

Le crédit sera amorti au taux de **2 %**, correspondant à la catégorie d'immobilisation "Travaux de génie civil" de l'annexe 2 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC). La durée d'amortissement est de 50 ans.

La charge d'intérêts est calculée sur la moitié de l'investissement au taux moyen des emprunts de la Ville, **soit 2.2 %**.

La charge financière du crédit de CHF 2'000'000.- TTC pour la STEP peut être évaluée comme suit :

Charges annuelles	720 – Station d'épuration	
		[CHF/an]
Investissement net	CHF 2'000'000.-	
Amortissement	2.0 %	40'000.-
Intérêts ¹⁾	2.2 %	22'000.-
Total		62'000.-

¹⁾ Sur la moitié de l'investissement

Taxe d'épuration

L'investissement de CHF 2'000'000.- à la charge de la Ville sera financé par la taxe d'épuration et donc non soumis au frein à l'endettement.

Rapportée au volume d'eau potable soumis en 2020 à la taxe d'épuration, soit 2'661'969 m³, la charge annuelle représente environ CHF 0.02 par m³ sur une taxe d'épuration en vigueur de CHF 2.154 TTC par m³ d'eau potable.

Au 31 décembre 2020, le financement spécial pour le traitement des eaux usées (compte 290 02 000 du bilan) se montait à CHF 3'244'266.15. L'annexe 3 indique sa variation sur la base d'une simulation, sur 20 ans, des futures charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour le maintien de la valeur du réseau d'évacuation des eaux et de la STEP ainsi que pour l'amélioration des procédés de traitement des eaux.

Les variations de la courbe du financement spécial s'expliquent par les données suivantes :

- Dès 2023, les amortissements et les intérêts annuels augmentent de CHF 580'000.- principalement dus aux mises en service planifiées du traitement des micropolluants, de l'amélioration du traitement des eaux déversées et de la nouvelle supervision.
- À partir de 2027, l'inversion de la courbe résulte principalement de la fin de l'amortissement et des intérêts relatifs à l'investissement net de CHF 15.8 millions consentis pour la transformation de la STEP entre 2001 et 2003, soit une diminution d'environ CHF 700'000.- des charges annuelles s'additionnant à l'augmentation prévue de la taxe d'épuration (voir ci-après).
- Vers 2035, une nouvelle inversion de la courbe devrait apparaître. Elle est notamment due à une augmentation prévisible du taux moyen d'intérêt des emprunts de la Ville, à la réalisation des mesures à moyen terme planifiées dans le plan général d'évacuation des eaux ainsi qu'aux dépenses à consentir pour l'entretien constructif du réseau des collecteurs.

La législation cantonale prescrit que ce financement spécial doit rester supérieur à zéro. Dès lors, pour satisfaire cette exigence, une augmentation de CHF 0.14 HT de la taxe d'épuration – soit CHF 2.14 HT ou 2.30 TTC par m³ d'eau potable facturé – apparaît actuellement comme nécessaire à partir de 2025. Le montant de cette augmentation et sa durée seront adaptés aux données comptables réelles des prochains exercices.

Tant que l'augmentation prévue se situe en-dessous de la limite admise par le Conseil général – soit CHF 2.30 HT par m³ –, elle sera de la compétence du Conseil communal.

Conséquences sur les ressources humaines

Le projet n'implique aucune conséquence sur les ressources humaines.

Collaboration intercommunale

La STEP de La Chaux-de-Fonds n'ayant pas un caractère régional, aucune collaboration intercommunale n'est envisageable.

Éléments relatifs au développement durable

- a) Aspect environnemental
Néant.
- b) Aspect social
Néant.
- c) Aspect économique
Les appels d'offres, qui sont susceptibles d'intéresser plusieurs entreprises locales, respecteront la législation sur les marchés publics.
- d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville
Néant.

Commission

Ce rapport a été soumis à la Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie lors de sa séance du 10 janvier 2022 qui l'a préavisé favorablement à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

Théo Bregnard

Daniel Schwaar

Annexes :

1. Liste des investissements octroyés depuis 2011 pour la STEP
2. Notice technique du 08.12.2021 élaborée par Mauler SA
3. Graphique montrant jusqu'en 2040 la variation du financement spécial pour le traitement des eaux usées et l'évolution de la taxe d'épuration

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier.- Un crédit d'engagement de CHF 2'000'000.- est accordé au Conseil communal pour l'assainissement, à la station d'épuration (STEP), de deux secteurs du canal de décharge.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements du centre financier 720 – Station d'épuration.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux de 2 %.

Article 4.- Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières nécessitées par la réalisation de l'objet du crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est autorisé à conclure les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire
Alexandre Houlmann Vincent Pittet